

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	<i>17</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>14</i>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01.07.2010.

L'an deux mille dix, le premier juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : Laurent BOUVET (pouvoir à Mickaël BOISSIE), Josette DESZIERES (pouvoir à Catherine VERRROT), Jean GARDON (pouvoir à André ARZALIER), Viviane AUDFRAY, David PASSAS.

Date de la convocation : 24.06.2010.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickael BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickael BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 avril 2010.

IV N° 766 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis favorable de la municipalité et de la commission de finances, M. le Maire propose d'attribuer au titre de l'exercice 2010, les subventions suivantes :

ACAM	150 Euros
ACCA	280 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	300 Euros
AMAP 49, rue Centrale SJM	700 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	750 Euros
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAUTAIRE 9, rue des Condamines 07300 MAUVES 15 euros par membre de la commune de Saint Jean de Muzols (4 membres)	60 Euros
AMICALE LAIQUE	671 Euros
APEL – ECOLE SAINTE-ANNE	100 Euros
ASSOCIATION CHORALE BOHEME	100 Euros
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	250 Euros
BOULE MUZOLAISE	220 Euros
CABARET DE SEPTEMBRE	600 Euros
CLUB DU BEL AGE	180 Euros
ESM	2 000 Euros
FCM	2 000 Euros
LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE 510, route de Jaulan 07130 SOYONS	100 Euros
ORCHESTRE D'HARMONIE DE TOURNON rue du Dr Tournaire 07300 TOURNON-S/RHONE	330 Euros
ROUE LIBRE MUZOLAISE	100 Euros
TCM	580 Euros
USEP – ECOLE LOUISE MICHEL	150 Euros
VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	1 500 Euros
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	153 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Madame Nathalie MARTINEZ ne prenant pas part au vote de la subvention attribuée à l'association « ACAM » en raison des fonctions qu'elle occupe au sein de cette association),

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production avant le 1^{er} novembre, d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné; à défaut la subvention sera caduque.

V N° 767 FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION

Répondant aux souhaits de la Municipalité, plusieurs associations muzolaises regroupées au sein d'un Comité d'Organisation se sont mobilisées pour la 2^{ème} année consécutive afin de faire revivre la Fête de la Saint-Jean.

Après avis favorable de la municipalité et de la commission de finances, M. le Maire propose, comme l'an dernier, d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

M. le Maire remercie et félicite le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean pour la belle réussite de cette édition 2010.

VI N° 768 30^{ème} ANNIVERSAIRE du F.C.M. – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Football Club Muzolais (F.C.M.) organise des festivités le 3 juillet prochain à l'occasion de son trentième anniversaire et sollicite une subvention pour parfaire le financement de cet évènement.

Après avis favorable de la municipalité et de la commission de finances, M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au F.C.M..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme de 1 500 € au Football Club Muzolais pour l'organisation de son 30^{ème} anniversaire.

VII N° 769 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Après avis favorable des commissions "Enseignement-sport" et "Finances", M. le Maire propose de maintenir les tarifs garderie à leur niveau actuel, étant entendu que la facturation est effectuée au prorata du temps d'utilisation du service par tranche d'un quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

M. le Maire propose donc de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2010/2011 comme suit :

- QF <= 472.59 : 1,30€ par heure
- QF > 472.60 : 1,60€ par heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2010/2011 :
 - QF <= 472.59 : 1,30€ par heure
 - QF > 472.60 : 1,60€ par heure

VIII N° 770 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2010/2011.

Pour l'année 2009/2010, les tarifs en vigueur étaient les suivants :

- QF <= 300 : 3,23€
- 300 < QF <= 530 : 3,37€
- 530 < QF <= 650 : 3,76€
- QF > 650 : 4,36€
- Enfants extérieurs à la commune : 5,63€
- Adultes : 6,54€

M. le Maire rappelle que le marché de restauration scolaire a été conclu le 1^{er} septembre 2009 avec la société SHCB. Le prix d'achat des repas pour l'année scolaire 2009/2010 a été de 3,11 € TTC l'unité (ce prix comprend 1 menu biologique par cycle et par enfant, soit 5 services de repas biologiques par année scolaire et par enfant), la part restant à la charge de la commune s'élevant à 26 109 €, soit 2.67 € par repas.

Conformément aux dispositions contractuelles de ce marché, les tarifs sont actualisés au mois de septembre de chaque année selon les indices des « Prix à la consommation alimentaire (hors tabac) » et des « Salaires horaires de base services aux entreprises ».

A compter de septembre, la commune achètera le repas 3.10 € TTC.

M. le Maire propose en conséquence de maintenir les tarifs 2009/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de M. le Maire,
- FIXE comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 :
 - QF <= 300 : 3,23€
 - 300 < QF <= 530 : 3,37€
 - 530 < QF <= 650 : 3,76€
 - QF > 650 : 4,36€
 - Enfants extérieurs à la commune : 5,63€
 - Adultes : 6,54€

M. le Maire rappelle que, misant sur une hausse annoncée du prix du repas (+ 2%), les commissions "Enseignement-sport" et "Finances" réunies conjointement avaient proposé une augmentation de 2% environ, soit :

- QF <= 300	:	3,29€
- 300 < QF <= 530	:	3,43€
- 530 < QF <= 650	:	3,83€
- QF > 650	:	4,44€
- Enfants extérieurs à la commune	:	5,73€
- Adultes	:	6,66€

Or, il a appris ce matin même que la collectivité achètera les repas 3.10 € TTC l'unité, à compter de septembre.

C'est la raison pour laquelle il lui a paru opportun de proposer le maintien des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2010/2011.

IX N° 771 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - TARIFICATION EXCEPTIONNELLE

Durant le mois de juillet 2010, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise deux semaines de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 9 ans à 14 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle des sports de Varogne et les terrains de tennis.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la commune, M. le Maire propose d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 100 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période de deux semaines en juillet 2010, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 100 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant les deux semaines du mois de juillet 2010.

X N° 772 ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – FRAIS DE DEPLACEMENT

La Bibliothèque Départementale de Prêt organise des animations décentralisées dans les bibliothèques municipales dans le cadre de son partenariat avec les communes.

Ces animations sont assurées par des bénévoles. Toutefois, les personnes concernées doivent faire face à des frais de déplacement pour se rendre dans les communes. En ce qui concerne SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, une à deux séances sont organisées chaque année.

M. le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles intervenant à la médiathèque municipale selon le barème applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles intervenant à la médiathèque municipale selon le barème applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

XI N° 773 RENFORCEMENT AEP – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX

Des travaux de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) vont être entrepris par le Syndicat des Eaux Cance-Doux au Hameau de « Lubac » pour permettre la desserte de nouvelles habitations et assurer la défense incendie.

La répartition de la participation financière entre les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et de LEMPS demandée par Cance-Doux s'établit à 1/3 pour LEMPS et 2/3 pour SAINT-JEAN-DE-MUZOLS qui aurait ainsi à sa charge une participation pour un montant « plafond » de 13 333.33 € HT (soit 15 946.66 TTC).

Les modalités d'intervention technique et financière de cette opération sont précisées par une convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la « convention d'intervention technique et de participation financière » avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la « convention d'intervention technique et de participation financière » avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

XII N° 774 GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU – CONVENTION DOUX-MIALAN

Lors du vote du budget primitif 2005, le Département a adopté le principe d'une contractualisation des aides dans le domaine de l'eau avec les collectivités.

Après une première génération de contrats (2006-2008), la Commission Permanente du Département a décidé de poursuivre le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « Doux-Mialan », pour la période en cours et jusqu'à 2011.

Ce contrat formalise l'accord entre le Département et la collectivité maître d'ouvrage ; il porte sur le programme de travaux de la commune et son financement par l'autorité départementale.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer le contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau, avec le Département sur le territoire « Doux-Mialan », pour la période en cours et jusqu'à 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau, avec le Département sur le territoire « Doux-Mialan », pour la période en cours et jusqu'à 2011.

XIII N° 775 CAMPAGNE DE DENEIGEMENT 2009-2010 – DEMANDE DE SUBVENTION

Lors de sa séance du 19 octobre 2009, le Département a adopté un nouveau règlement d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales.

Durant la campagne hivernale 2009/2010, la commune a dépensé 12 343.71 € TTC pour le déneigement de ses voiries. Pour mémoire, cette dépense comprend l'achat de fournitures, les travaux effectués par les agents communaux et par des prestataires privés.

M. le Maire propose de solliciter auprès du Département de l'Ardèche une aide maximale afin de financer le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale 2009/2010, selon le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
Conseil Général de l'Ardèche Fonds « déneigement voiries »	6 171.855 €	50 %
Part communale Autofinancement	6 171.855 €	50 %
TOTAL	12 343.71 €HT	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE auprès du Département de l'Ardèche une aide maximale afin de financer le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale 2009/2010

XIV DECISIONS PAR DELEGATION.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégation :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
Section AR n°231	« Martinot »	26 avril 2010
Section AS n°139p	« Margiriat »	26 avril 2010
Section AL n°20	10 chemin de Cessieux	18 mai 2010
Section AL n°2p	Chemin de Lubac	2 juin 2010
Section AL n°31	Chemin de Cessieux	2 juin 2010
Section AB n°152	10 chemin des Cholettes	18 juin 2010
Section AY n°97	Lubac	18 juin 2010
Section AI n°213 1/6 ^{ème} de la section AI n°214	Impasse du Château Impasse du Château	24 juin 2010 24 juin 2010

XV COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Dates à signaler :

- 30^{ème} anniversaire du FCM : samedi 3 juillet.
- Municipalité : jeudi 8 juillet à 18h30.

- Un logement communal à LUBAC vient de se libérer. Sur proposition de M. le Maire, les conseillers approuvent le principe d'une location provisoire.

- En réponse à Madame ALEXANDRE, M. le Maire informe les conseillers que le bien communal, 6 rue Centrale, mis à disposition du Secours Catholique est libre, conformément aux engagements contractuels. Les travaux de démolition seront entrepris prochainement.

La séance est levée à dix-neuf heures et vingt minutes.

Le Maire,

Guy MARTINEZ